

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220630-DEL_25_2022-DE

Délibération n°25/2022

OBJET : modification tarifaire du portage-repas

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
--

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 30 juin

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : JOYE Michel

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les délibérations du Conseil Municipal n°35/2017 et n°26/2020 attribuant le marché "préparation et livraison de repas" par la société LEZTROY.

CONSIDÉRANT :

- Que le marché public avec le prestataire LEZTROY a subi une révision des prix en ce deuxième trimestre avec une augmentation de 8,5 % ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'étudier le tarif du portage-repas du service à domicile réalisé par les communes d'Arenthon-Scientrier :

Actuellement, le tarif est de 7,80€ par repas, si l'augmentation de 8,5 % est appliqué, le portage reviendrait à 8,50€.

Ce tarif de 8,50€ se compose du repas à hauteur de 6,30 € et du service de livraison à hauteur de 2,20€.

Pour comparaison, l'ADMR du Pays Rochois applique un tarif de 9,10 € et va réajuster prochainement son tarif qui devrait approcher les 10 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte de l'augmentation qui reste conforme à la réglementation des marchés publics en vigueur.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal
votants :**

- **DÉCIDE** de répercuter la hausse sur le montant actuel du repas pour fixer la somme à 8,50€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents de partenariat en référence à ce changement tarifaire ;
- **IMPUTE** les coûts sur les comptes prévus à cet effet au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.